

Section VI

**PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
OU DES INDUSTRIES CONNEXES**

Notes.

1. A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.
B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n^{os} 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
3. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Chapitre 33

**HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES;
PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS
ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les oléorésines naturelles ou extraits végétaux des n^{os} 13.01 ou 13.02;
 - b) les savons et autres produits du n^o 34.01;
 - c) les essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et les autres produits du n^o 38.05.
2. Aux fins du n^o 33.02, l'expression *substances odoriférantes* couvre uniquement les substances du n^o 33.01, les ingrédients odoriférants extraits de ces substances et les produits aromatiques obtenus par voie de synthèse.
3. Les n^{os} 33.03 à 33.07 s'appliquent notamment aux produits même non mélangés (autres que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles), propres à être utilisés comme produits de ces positions et conditionnés pour la vente au détail en vue de leur emploi à ces usages.
4. On entend par *produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques* au sens du n^o 33.07, notamment les produits suivants : les petits sachets contenant une partie de plante aromatique; les préparations odoriférantes agissant par combustion; les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de fards; les solutions liquides pour verres de contact ou pour yeux artificiels; les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de parfum ou de fards; les produits de toilette préparés pour animaux.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

33.01 Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concretes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.

-Huiles essentielles d'agrumes :

|

|

|

3301.12.00 00 - -D'orange

KGM

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TACI, TC,
TCR : En fr.

3301.13.00 00 - -De citron

KGM

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TACI, TC,
TCR : En fr.

|

|

|

3301.19 - -Autres

|

|

3301.19.10 00 - -De bergamote;
De lime ou limette

KGM

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TACI, TC,
TCR : En fr.

3301.19.90 00 - -Autres

KGM

3 %

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TACI, TC,
TCR : En fr.

-Huiles essentielles autres que d'agrumes :

|

|

|

|

|

|

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3301.24.00	00	-De menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
3301.25.00		-D'autres menthes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----De menthe verte.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
3301.29.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----De girofle.....	KGM		
	20	----D'ail.....	KGM		
	30	----De cèdre ou de muscade.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
3301.30		-Résinoïdes			
3301.30.10	00	---Oléorésines de paprikas	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
3301.30.90	00	---Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
3301.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
33.02		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.			
3302.10		-Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons			
		---Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication des boissons :			
3302.10.11	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol	LTR	0,70 \$/litre plus 19 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3302.10.12 00	- - - -	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 0,5 % vol	LTR	10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 8 % TNZ : 8 % TPG : 5 %
3302.10.90 00	- - - -	Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3302.90.00	-Autres			5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	Mélanges d'huiles odoriférantes constitués de produits prêts à être utilisés comme bases finies pour parfums	KGM		
90	- - - -	Autres	KGM		
3303.00.00	Parfums et eaux de toilette.			6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	Parfums	KGM		
20	- - - -	Eaux de toilette	KGM		
33.04		Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.			
3304.10.00 00	-Produits de maquillage pour les lèvres		-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3304.20.00 00	-Produits de maquillage pour les yeux		-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3304.30.00 00	-Préparations pour manucures ou pédicures		-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	-Autres :				
3304.91.00 00	-Poudres, y compris les poudres compactes		-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3304.99	- -Autres				
3304.99.10 00	- - - -	Préparations pour l'application et l'entretien des appareils de stomie ou des caleçons, culottes, slips, couches, doublures de couches et autres articles hygiénique similaires, pour incontinence, conçus pour être porter par des personnes à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3304.99.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Préparations anti-solaires.....	-		
	20 - - - -	-Crèmes et lotions pour la figure, les mains et le corps.....	-		
	90 - - - -	-Autres.....	-		
33.05		Préparations capillaires.			
3305.10.00	00	-Shampooings	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3305.20.00	00	-Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3305.30.00	00	-Laques pour cheveux	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3305.90.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
33.06		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.			
3306.10.00		-Dentifrices		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Pâte dentifrice	-		
	20 - - - -	-Produits pour le nettoyage des dentiers.....	-		
	90 - - - -	-Autres.....	-		
3306.20.00	00	-Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
3306.90.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
33.07		Préparations pour le prérassage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.			
3307.10.00	00	-Préparations pour le prérassage, le rasage ou l'après-rasage	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3307.20.00	00	-Désodorisants corporels et antisudoraux	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3307.30.00		-Sels parfumés et autres préparations pour bains		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 - - - -Sels de bain.....	KGM		
		20 - - - -Huiles de bain.....	KGM		
		90 - - - -Autres préparations pour le bain	KGM		
		-Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses :			
3307.41.00	00	-« Agarbatti » et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3307.49.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3307.90.00		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 - - - -Produits de toilette préparés pour animaux.....	-		
		20 - - - -Solutions pour verres de contact.....	-		
		90 - - - -Autres	-		